

ARRÊTÉ DU 17 JUILLET 2023
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAFITTE-SUR-LOT

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022,

Vu l'arrêté en date du 28 février 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 12 juin 2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif de BORDEAUX désignant **M. René GAMBART** en qualité de **commissaire enquêteur** ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAFITTE SUR LOT pour une durée de **35 jours du 16 août au 19 septembre 2023 à 12 heures.**

ARTICLE 2

La commune de Lafitte-sur-Lot dispose d'un PLU approuvé le 24 août 2018.

Les objectifs de la procédure sont de procéder à une modification de droit commun n°1 de la commune dans le cadre de plusieurs objets :

- Réduire la densité sur le secteur de « La Muraille », modification des OAP.
Art 5.1.3 : réduction de la densité moyenne de 12 à 10 logements/hectare.
- Réaliser des ajustements au règlement écrit, afin de permettre une meilleure mise en œuvre des projets dans les zones Ua, Ub, Uc et A.
Art 2.2.1 : Retrait par rapport aux voies et emprises publiques. Réduction de la distance de la R.D. traversée du Bourg, en zone Ua.
Art 2.2.2 : Retrait par rapport aux limites séparatives.
Art. 2.3 : Dispositions applicables aux constructions neuves.
- Complément des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A

ARTICLE 3

M. Benjamin FAGES, Maire de la commune est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme révisé éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

Madame la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné comme commissaire enquêteur : **M. René GAMBART, retraité de la police Nationale.**

ARTICLE 5

Le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Lafitte sur Lot **pendant 35 jours consécutifs du 16 août au 19 septembre 2023 à 12 heures inclus.**

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

AR Prefecture

047-214701278-20230717-A_20230717_EP1-AR
Reçu le 18/07/2023

Le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant : www.lafittesurlot.fr .

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante « 2 place de la Mairie » - 47320 Lafitte-sur-Lot, ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante mairie@lafittesurlot.fr.

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant www.lafittesurlot.fr , dès que possible.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie, de 9h à 12h :

- **mercredi 16/08/2023, mardi 05/09/2023, mardi 19/09/2023.**

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département de Lot-et-Garonne et à la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante www.lafittesurlot.fr pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée, sur le site internet suivant www.lafittesurlot.fr , quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans la commune, en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Lafitte sur Lot, le 17 juillet 2023.

Le Maire
Benjamin FAGES

